ID: 029-212901052-20250120-2025009-AR



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/009**

Portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement rue de la Grotte afin de réaliser des travaux de nettoyage des trottoirs

Le Maire.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande des services techniques municipaux en date du 16 janvier 2025.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

Article 1er: la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Grotte, les mardi 21 et mercredi 22 janvier 2025.

Article 2: la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

> Fait à Landivisiau le 17 janvier 2025 L'adjoint au Maire, Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En préfecture, le 20.0.3.2 Et de la publication, le 20.01.2096 L'adjoint au Maire,

